

*Bourses de spécialisation du Conseil national de recherche**

NOTRE ÉPOQUE exige pour ainsi dire que ceux qui veulent se consacrer à la recherche pure aient un titre de docteur. Mais jusqu'en 1940 environ, la plupart des Canadiens voulant obtenir leur doctorat devaient suivre les cours des universités de Grande-Bretagne ou des États-Unis et souvent, une fois leur diplôme en poche, ils ne revenaient plus au pays natal. En 1912 quatre diplômes de doctorat furent décernés au Canada même, et pendant la dernière guerre, il n'y avait chez nous que deux universités où les étudiants pouvaient obtenir un doctorat. Contraste frappant avec 1960, où près de 300 docteurs ès sciences sont sortis de 13 universités canadiennes¹ et plus de 200 savants venant de 30 pays étrangers et ayant leur doctorat ont poursuivi des études avancées dans nos universités et nos laboratoires.

A quoi tient ce changement remarquable? L'essor des établissements offrant des études avancées est dû aux subventions accordées par le gouvernement fédéral aux programmes de recherches et au vaste système de bourses visant à orienter les diplômés vers le domaine scientifique. A l'heure actuelle, la plupart des savants canadiens reçoivent leur formation dans nos universités, et un nombre croissant de savants étrangers peuplent nos laboratoires. Juste retour des choses, par rapport à notre époque "coloniale".

Le programme de bourses de spécialisation

Ce programme de bourses du Conseil national de recherche n'a été officiellement lancé qu'en 1948. Ces bourses sont offertes aux plus méritants des candidats de tous pays, détenant un doctorat ou un diplôme équivalent octroyé par une université reconnue. Les postulants doivent être âgés de 35 ans au plus. Ceux qui deviennent boursiers touchent une subvention annuelle de \$4,000, s'ils sont célibataires et de \$5,000 s'ils sont mariés; cette somme n'est pas passible de l'impôt sur le revenu. Les bourses sont accordées pour un an, mais peuvent être renouvelées pour l'année suivante. Une subvention spéciale couvre les frais de déplacement du lieu de résidence au laboratoire et retour.

Les boursiers travaillent dans les laboratoires de divers ministères ou organismes fédéraux et dans les universités. Chaque candidat doit indiquer sur sa formule de demande l'endroit de son choix. Le Conseil national de recherche s'attend à ce que:

1) les boursiers participent aux programmes de recherche pure sous la direction d'un "ancien";

*Traduction d'un article de M. Elwyn O. Hughes, Division de l'Information, Conseil national de recherche.

¹Diplômés ès sciences des universités canadiennes, de E. H. Stock et P. J. Beaulieu, publié pour la première fois dans *Canadian Public Administration*, décembre 1960, pp. 326-330.